

Par dépôt électronique et messenger

Le 2 octobre 2019

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services
de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R057792 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la décision procédurale D-2019-118 (section 3.7) et dépose sa preuve complémentaire ainsi que les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, en versions française et anglaise, aux pièces révisées HQT-9, Documents 2 à 5, dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur souligne que les ajustements à sa preuve initiale, afin de présenter la contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques, ne sont pas substantiels. De là, le Transporteur soutient que le calendrier procédural de la décision précitée (paragraphe 110¹) peut s'appliquer à ce sujet sans difficultés. Ainsi, ce sujet pourrait être valablement traité lors de la période réservée pour l'audience qui débutera le 27 novembre 2019.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette

P.j.
C.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Soit les dates applicables pour le taux de pertes et la preuve complémentaire de la section 3.1 de la décision, à compter de la date limite pour le dépôt des DDR au Transporteur le 11 octobre 2019 à 12 h.